

Cote du document: EB 2015/LOT/P.14
Date: 30 juillet 2015
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt à la République du Congo pour le Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales (PD-PAC)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rasha Omar
Chargée de programme de pays
téléphone: +243 9700 20670
courriel: r.omar@ifad.org

Adriane Del Torto
Analyste de programme
téléphone: +39 06 5459 2776
courriel: a.deltorto@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	2
II. Description du projet	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectifs de développement du projet	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du projet	3
A. Approche	3
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	5
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	5
IV. Coût, financement et avantages du projet	6
A. Coût du projet	6
B. Financement du projet	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	7
D. Durabilité	7
E. Identification et atténuation des risques	7
V. Considérations d'ordre institutionnel	8
A. Respect des politiques du FIDA	8
B. Alignement et harmonisation	8
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	9
VII. Recommandation	9
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	13

Sigles et acronymes

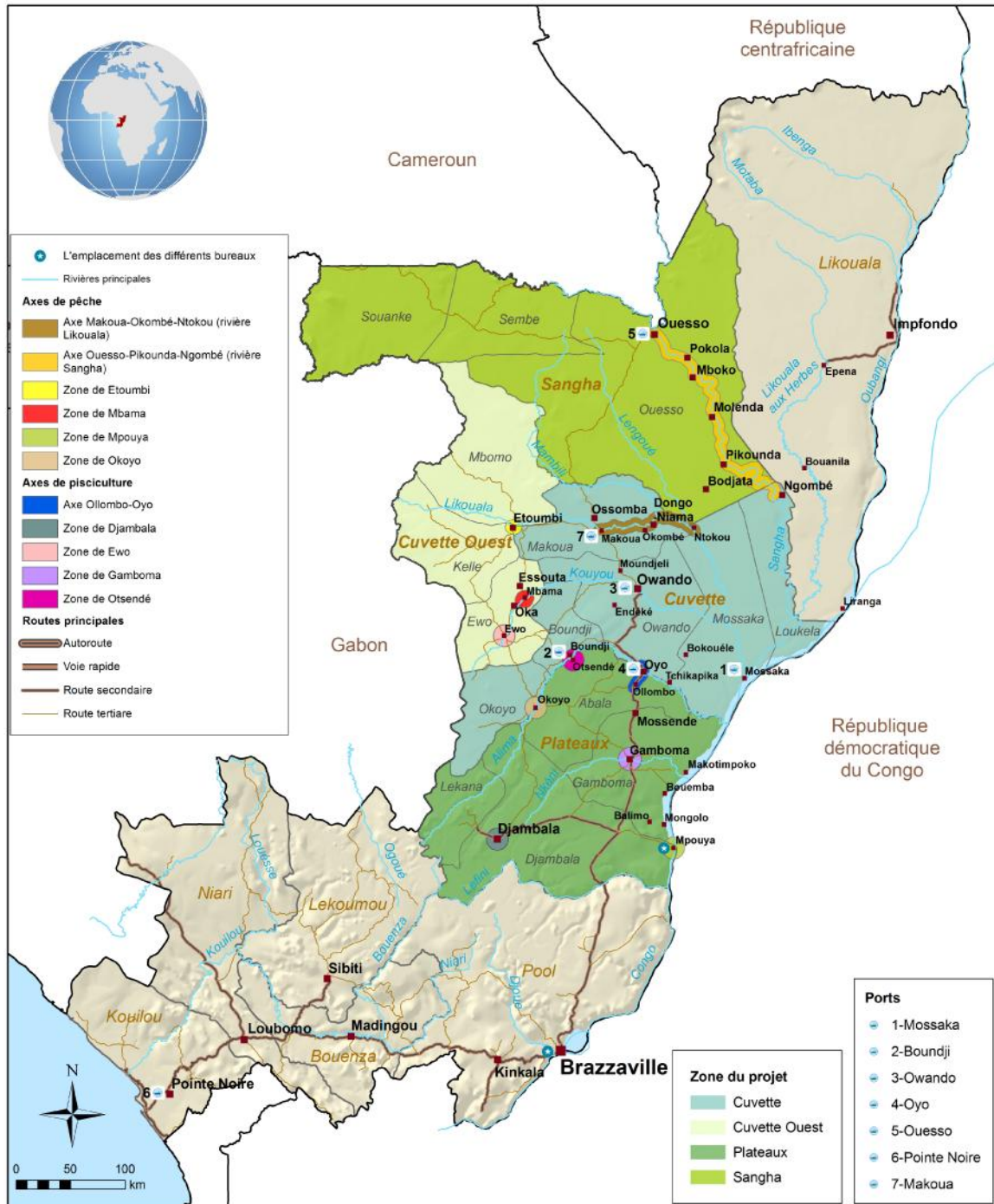
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
DDPA	Direction départementale de la pêche et de l'aquaculture
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
MPA	Ministère de la pêche et de l'aquaculture
PADEF	Programme d'appui au développement des filières agricoles
PD-PAC	Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales
S&E	Suivi-évaluation
UCP	Unité de coordination du projet
VAN	Valeur actuelle nette

Carte de la zone du projet

République du Congo

Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales (PD-PAC)

Rapport de conception finale



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République du Congo

Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales (PD-PAC)

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	République du Congo
Organisme d'exécution:	Ministère de la pêche et de l'aquaculture (MPA)
Coût total du projet:	17,57 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	5,49 millions de DTS (équivalant approximativement à 7,70 millions d'USD)
Montant du don du FIDA:	0,5 million d'USD
Conditions du prêt du FIDA:	Mixtes: délai de remboursement de 25 ans, y compris un différé d'amortissement de 5 ans, à un taux d'intérêt fixe de 1,25% et avec une commission de service de 0,75% l'an
Cofinanceurs:	Fonds de l'OPEP pour le développement international (Fonds de l'OPEP) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Montant du cofinancement:	Fonds de l'OPEP: 3,17 millions d'USD FAO: 0,22 million d'USD
Conditions du cofinancement:	Fonds de l'OPEP: 100% prêt FAO: 100% don
Contribution de l'emprunteur:	3,51 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	2,46 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Congo pour le Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales (PD-PAC), telle qu'elle figure au paragraphe 42.

Proposition de prêt à la République du Congo pour le Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales (PD-PAC)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. La République du Congo est un pays à revenu intermédiaire. Son revenu par habitant s'élève à 2 660 USD (Banque mondiale, 2013). Le pays a connu un taux de croissance de 5,8% en moyenne sur les cinq dernières années. L'inflation a été modérée sur la période et elle est estimée à 3,7% (Fonds monétaire international, 2013). L'économie est dominée par le secteur pétrolier, qui représente aujourd'hui 60% du PIB, 90% des exportations et 80% des recettes de l'État. Les autres secteurs soutenant la croissance économique du pays sont le secteur minier, les produits forestiers et les travaux publics.
2. L'incidence de la pauvreté dans le pays a diminué, passant de 50,7% en 2008 à 46,5% en 2011, mais atteint toutefois 70% dans les zones rurales. Le coefficient de Gini est de 47,3. On estime que la population de la République du Congo est rurale à 33% et que 70% des ménages ruraux vivent de l'agriculture. Le secteur agricole représente 35% des emplois et contribue au PIB à hauteur de 3,4% (Banque mondiale, 2011). Le secteur de la pêche et de l'aquaculture occupe environ 15% de la population rurale et contribue au PIB à hauteur de 2,7% (FAO).
3. En République du Congo, la pêche comprend la pêche maritime et la pêche continentale, cette dernière étant la plus importante quantitativement parlant. Elle est pratiquée sur tout le territoire national de façon artisanale, de façon plus intensive surtout dans le bassin de la Cuvette et moins dans les cours d'eau, en dehors de ce bassin. Le bassin de la Cuvette s'étend sur quatre départements: Cuvette, Cuvette-Ouest, Likouala et Sangha. Il comprend neuf cours d'eau principaux, qui totalisent plus de 2 600 kilomètres de voies navigables¹.
4. Les activités de pêche continentale génèrent des revenus substantiels et occupent de nombreux ménages dans les départements des Plateaux, des deux Cuvettes, de la Likouala et de la Sangha. Elles constituent la principale source de revenus pour les populations de la Likouala et de la Cuvette. La production totale de la pêche continentale s'élève actuellement à 36 000 tonnes/an environ. Quelque 31 000 pêcheurs ravitaillent les régions riveraines et les centres urbains. Le poisson est très souvent fumé pour assurer sa conservation.
5. La pêche constitue un atout majeur dans un pays où la consommation moyenne de poisson est très importante. La production congolaise est cependant loin de satisfaire la demande de la population, puisque 40 000 tonnes de poisson sont importées chaque année. Le poisson fournit ainsi plus de 40% des protéines animales du pays.

¹ Les cours d'eau présents dans le bassin sont les suivants: la Sangha (500 km) et son principal affluent – la Likouala-aux-Herbes (350 km); la Likouala-Mossaka (475 km) et ses trois principaux affluents – la Mambili, la Bokiba et le Kouyou; l'Oubangui, qui borde la cuvette sur près de 500 km; l'Alima, longue également de 500 km mais moins importante du point de vue de la pêche; et le fleuve Congo, qui draine sur sa rive droite les eaux de toutes les rivières précitées et borde la cuvette sur près de 350 km.

L'amélioration du niveau actuel des captures dans le cadre d'une pêche responsable et une commercialisation performante constituent donc des défis pour le gouvernement et une opportunité unique d'investissement.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

6. Le programme d'options stratégiques du FIDA pour la République du Congo (COSOP) pour la période 2010-2014 a pour objectif global d'améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations rurales pauvres grâce au développement des filières. Trois objectifs stratégiques ont été définis: i) renforcer l'accès des petits producteurs à des technologies agricoles et halieutiques appropriées et efficaces de production, de transformation, de stockage et de conservation; ii) renforcer l'accès des petits producteurs à des marchés transparents d'intrants et de produits agricoles et halieutiques pour les filières agricoles visées; et iii) renforcer la participation des organisations paysannes et des producteurs aux processus locaux et nationaux de programmation et d'élaboration des politiques. Même si le présent projet ne figurait pas dans la réserve de projets du COSOP, il s'inscrit toutefois dans le droit fil des premier et deuxième objectifs stratégiques de ce dernier et appuiera le développement de la filière halieutique, en complémentarité avec le Programme d'appui au développement des filières agricoles (PADEF) entré en vigueur en juillet 2013.
7. La pêche et l'aquaculture constituent une niche prioritaire de développement pour le Gouvernement congolais. L'organisation de la filière halieutique constitue une opportunité d'investissement intéressante vu que les ressources halieutiques nationales sont actuellement sous-exploitées et que la consommation de poisson dans ce pays est supérieure à la moyenne mondiale, que l'on estime à 25,5 kilogrammes/habitant/an, contre une demande nationale de 100 000 tonnes/an environ, satisfaite en grande partie par les importations. Pour favoriser la croissance de ce secteur, le gouvernement a mis en place une stratégie de développement (2011), les plans d'action de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (2011 à 2020) et la Lettre de politique de la pêche et de l'aquaculture (juillet 2013). Par ailleurs, il existe une loi sur la pêche et l'aquaculture continentales datant de 2010 qui organise ces deux activités.
8. Le présent projet est aligné sur certaines activités du plan d'action de développement durable de la pêche, à savoir: i) le renforcement des infrastructures, des capacités humaines et techniques; et ii) la promotion de la gestion responsable et durable des pêches. En ce qui concerne le plan d'action de développement durable de l'aquaculture, le présent projet est aligné avec: i) le renforcement des services d'appui; ii) l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production; et iii) la professionnalisation du sous-secteur.

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

9. La zone du projet couvre les départements de la Cuvette, la Cuvette-Ouest, la Sangha et les Plateaux, dans lesquels sont concentrés les petits pêcheurs et pisciculteurs qui approvisionnent les principales villes dans la partie nord du pays² et Brazzaville en poissons frais, fumés et salés-séchés. Dans la zone du projet, 32% de la population est âgée de 15 à 34 ans³, et 33,2% des ménages sont dirigés par des femmes⁴. En plus de celles-ci, on estime qu'environ 12 000 personnes comptent parmi les populations vulnérables vivant dans cette zone.

² Ouessou, Owando, Ewo, Oyo, Makoua, Gamboma, Djambala.

³ Selon le recensement général de la population humaine du Congo (2007).

⁴ Selon l'enquête congolaise menée auprès des ménages (2011).

10. Les bénéficiaires directs, qui sont estimés à 5 600 ménages, seront sélectionnés sur la base des critères ci-après: a) selon leur niveau de pauvreté; b) en appliquant une discrimination positive vis-à-vis des groupes vulnérables; et c) en privilégiant l'autosélection volontaire par les pêcheurs et les pisciculteurs répondant à un ensemble de critères socioéconomiques qui seront élaborés de manière participative avec les populations.

B. Objectifs de développement du projet

11. L'objectif global du PD-PAC est d'améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire des pêcheurs et des pisciculteurs grâce au développement de la filière halieutique. Son objectif spécifique est d'améliorer durablement la production halieutique pour augmenter les revenus des pêcheurs et des pisciculteurs. L'approche adoptée par le projet repose sur le renforcement et l'amélioration de l'organisation de la filière afin de garantir aux petits pêcheurs et aux pisciculteurs une marge de profit plus importante.

C. Composantes/résultats

12. Le PD-PAC s'articule autour de trois composantes techniques et d'une composante regroupant la coordination, la gestion et le suivi-évaluation (S&E) du projet.
13. Composante 1: développement de la filière de la pêche continentale. L'objectif de la composante est d'augmenter les revenus des pêcheurs grâce à la mise en place d'une gestion durable des pêcheries, à une pêche plus productive et à une amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits. La composante appuiera directement environ 5 000 pêcheurs.
14. Composante 2: développement de la pisciculture commerciale. Les interventions du projet porteront sur l'appui technique aux petits pisciculteurs possédant des étangs de moins de 8 ares et à leurs organisations afin de favoriser le passage d'une pisciculture de subsistance à une pisciculture rentable axée sur le marché. La composante appuiera directement 600 pisciculteurs actifs.
15. Composante 3: renforcement des capacités du Ministère de la pêche et de l'aquaculture (MPA). Le PD-PAC contribuera à l'effort de renforcement des capacités du MPA grâce à un appui institutionnel ciblé en matière de gestion, de planification et de S&E sectoriel. Une formation sera offerte au niveau central ainsi qu'aux directions départementales de la pêche et de l'aquaculture (DDPA) dans les départements ciblés. À l'heure actuelle, le MPA et les DDPA sont sous-équipées en termes de personnel et de moyens techniques et financiers, et l'appui fourni par le projet ira également en ce sens.
16. Composante 4: coordination, S&E et gestion. La mise en œuvre du projet se fera en respectant les principes suivants: i) efficacité de la chaîne de commandement; ii) efficience dans la gestion; et iii) principe de subsidiarité. La coordination du projet sera assurée par une unité de coordination (UCP) à laquelle le gouvernement accordera l'autonomie de gestion administrative et financière. L'UCP sera basée à Brazzaville pour favoriser les synergies avec le gouvernement et les projets financés par d'autres bailleurs de fonds. Les DDPA des différents départements ciblés seront le partenaire principal d'exécution.

III. Exécution du projet

A. Approche

17. Le PD-PAC sera mis en œuvre en trois phases: une phase 0 d'établissement du projet; une phase 1 de déroulement des activités clés; et une phase 2 d'amplification. Le contenu des trois phases est résumé dans le tableau ci-après.

Tableau 1

	<i>Pêche continentale</i>	<i>Pisciculture</i>
Phase 0	<p>Mise en place des systèmes de collecte de données (recensement des pêcheurs)</p> <p>Études sur les aires de pêche, les infrastructures et les modalités de gestion</p> <p>Activités de pêche sur la Sangha uniquement puisque les partenariats avec les compagnies privées sont déjà identifiés</p> <p>Échange de filets sur tous les départements</p> <p>Sensibilisation des populations des départements ciblés</p> <p>Activités dans la Cuvette, la Cuvette-Ouest et la Sangha</p>	<p>Recensement des pisciculteurs et identification des besoins en infrastructures et en formation</p> <p>Sensibilisation des populations</p> <p>Activités dans la Cuvette et la Cuvette-Ouest</p>
Phase 1	<p>Sur la base des études effectuées en phase 0, démarrage des actions sur la pêche continentale dans la Cuvette et la Cuvette-Ouest</p> <p>Formation à la commercialisation (fours améliorés, glace)</p> <p>Construction des débarcadères et des infrastructures de marché</p>	<p>Réhabilitation des étangs destinés à la pisciculture</p> <p>Instauration de liens entre les pisciculteurs et les producteurs d'alevins et d'aliments</p>
Phase 2	<p>Reproduction à plus grande échelle des activités de la phase 1, consolidation des résultats et durabilité des activités, de concert avec les comités de gestion et les DDPA</p> <p>Développement des services de microfinance pour une meilleure durabilité des activités</p>	<p>Mise en œuvre des activités et mise à profit des enseignements tirés de la phase 1 dans toute la zone du projet, et affinement des relations entre les acteurs de la filière au niveau des quatre départements ciblés</p> <p>Développement des services de microfinance pour une meilleure durabilité des activités</p>

B. Cadre organisationnel

18. À l'heure actuelle, le contexte institutionnel en République du Congo est hétérogène et, d'une façon générale, les capacités institutionnelles sont faibles. Les ONG et les organisations à la base opérant dans le secteur de la pêche sont rares. En conséquence, le projet sera exécuté avec le MPA par l'intermédiaire des DDPA ainsi qu'avec l'appui de deux types d'opérateurs: i) des partenaires stratégiques, dont la FAO, avec laquelle l'UCP signera un protocole d'accord (Fonds fiduciaire unilatéral [UTF]); et ii) des prestataires de services privés. Tous les contrats de prestation (y compris ceux du MPA) seront gérés par l'UCP, qui évaluera chacune des structures sur la base des prestations.
19. Une convention UTF sera signée avec la FAO pour la fourniture d'une assistance technique au MPA en matière de développement de la filière pêche et pisciculture. Les prestataires de services privés seront chargés de la fourniture d'alevins et d'aliments améliorés, de l'appui-conseil et de la formation. Les fermes qui produiront les alevins et les aliments améliorés sont déjà identifiées. Tous les prestataires seront recrutés sur une base compétitive et liés au projet par des contrats. Chaque prestataire sera responsable de l'exécution des travaux qui lui seront confiés, mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation qui viendront alimenter la base de données en ligne relatives au suivi du projet. Il sera également évalué par les techniciens de l'UCP sur la qualité des services apportés.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

20. Le système de S&E du PD-PAC sera basé sur celui du PADEF, afin d'uniformiser les systèmes et d'en faciliter l'utilisation. La collecte de données se fera de façon régulière avec l'appui des groupements et des DDPA, et le traitement se fera au niveau de l'UCP, qui se chargera aussi du partage de l'information. Le S&E appuiera également le PD-PAC dans la gestion des résultats.
21. En matière de gestion des savoirs, le projet appuiera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux acteurs de la filière au niveau local, départemental et national, ainsi que l'exploitation des résultats obtenus et des méthodes mises en œuvre par les projets cofinancés par le FIDA. À cet effet, tous les membres de l'UCP et les différents acteurs du MPA seront formés dans le domaine de la gestion des savoirs. L'UCP et le MPA produiront ensemble des guides de bonnes pratiques, des fiches techniques, des affiches, des vidéos, des émissions radio selon un plan de communication élaboré en début de projet sous la coordination du responsable de la planification et du S&E, en collaboration avec son adjoint et l'animateur rural.
22. Un système de S&E, y compris le suivi participatif, sera mis en place pour servir d'outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du PD-PAC. Il permettra de mesurer non seulement l'état d'avancement de l'exécution du projet, mais également ses effets et son impact. Le système adopté sera le même que celui mis en place pour le PADEF.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

23. Une évaluation du système de gestion financière de la République du Congo conduite par le Département des opérations financières du FIDA a jugé le risque fiduciaire "élevé". Compte tenu des mesures d'atténuation des risques en place, ce risque a été considéré par le FIDA comme "modéré". Le PD-PAC mettra en place un environnement fiable et rigoureux de gestion du contrôle fiduciaire ainsi qu'une équipe qualifiée.
24. Le FIDA a mobilisé un don pour faciliter le démarrage du projet et assurer notamment le recrutement de l'équipe chargée des finances du projet, l'installation d'un logiciel de comptabilité et son paramétrage ainsi que la formation du personnel de l'UCP en gestion financière. Les principes de comptabilité en vigueur en République du Congo sont ceux de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).
25. Le projet disposera de trois comptes: i) un compte principal pour les fonds octroyés par le FIDA; ii) un compte pour les fonds de contrepartie; et iii) un compte pour les ressources provenant du Fonds de l'OPEP. Quatre comptes d'avance seront ouverts à Ewo, Ouesso, Owando et Djambala, sièges des quatre DDPA, afin de recevoir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités. Dès la première année de mise en œuvre du projet, l'UCP recevra une avance de fonds de démarrage, correspondant à 50% du volume du plan de travail et budget annuel (PTBA). Le réapprovisionnement des fonds se fera en fonction des demandes de retrait de fonds préparées par l'UCP sur la base des pièces justificatives des dépenses des DDPA et de l'UCP.
26. Le dispositif de passation des marchés est défini par les lois en vigueur en République du Congo, mais le FIDA fixera les différents seuils sur la base de son expérience dans la mise en œuvre des projets dans le pays.

E. Supervision

27. Le projet sera supervisé directement par le FIDA, en étroite collaboration avec le Gouvernement congolais et la FAO. Le manque de données étant un obstacle important dans la conception du projet, durant les premiers mois de mise en œuvre, les missions de supervision veilleront à une bonne mise en place du système de S&E

et à la finalisation des différentes études pour collecter les données et pour mieux cibler les activités du programme. La formation constituera aussi une activité importante au niveau de l'UCP et du MPA. Cette première année sera également consacrée à la sélection de partenaires fiables pour la mise en œuvre des activités sur le terrain et à la passation des marchés y relatifs.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

28. Le coût total du projet est estimé à 17,57 millions d'USD sur une période de six ans. Les coûts de base s'élèvent à 15,74 millions d'USD, auxquels s'ajoutent 0,12 million d'USD de provisions pour imprévus physiques, soit 0,66% du coût total, et 1,71 million d'USD de provisions pour hausse des prix, soit 9,74% du coût total. Les taxes sont incluses, pour un montant total de 1,48 million d'USD, soit 8,4% du coût total. Enfin, les investissements représentent environ 80,0% du coût total et les coûts récurrents, 20,0%.

Tableau 2
Coût du projet par financeur et par composante
(en milliers d'USD)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Fonds de l'OPEP		FAO		Bénéficiaires		Emprunteur/contrepartie		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1. Développement de la filière de la pêche continentale	2 572	46,8			1 899	34,5	222	4,0	75	1,4	729	13,3	5 498
2. Développement de la pisciculture commerciale	1 792	42,0			50	1,2			2 380	55,8	43	1,0	4 265
3. Renforcement des capacités du MPA	1 006	30,8	500	15,3	253	7,7					1 508	46,1	3 267
4. Coordination, S&E et gestion	2 334	51,4			970	21,4					1 232	27,1	4 537
Total	7 704	43,9	500	2,8	3 172	18,1	222	1,3	2 455	14,0	3 512	20	17 566

B. Financement du projet

29. Le FIDA contribuera au financement du projet par un prêt à hauteur de 7,70 millions d'USD, soit 43,9% du coût total du projet, et un don de 0,5 million d'USD destiné au renforcement des capacités du MPA et à la mise en place de l'UCP. Le Fonds de l'OPEP y contribuera quant à lui moyennant un prêt de 3,17 millions d'USD, soit 18,1% du coût total du projet. La FAO contribuera au projet à hauteur de 0,22 million d'USD. La contribution du gouvernement s'élèvera au total à 3,51 millions d'USD, dont 1,48 million d'USD représente les droits, impôts et taxes sur les biens et les services relatifs au projet. La contribution des bénéficiaires est estimée à 2,46 millions d'USD, soit 14,0% du coût total (main-d'œuvre pour la construction des infrastructures de mise en marché et l'aménagement et la réhabilitation des étangs, et part des bénéficiaires pour l'acquisition des intrants piscicoles subventionnés en partie par le projet).

Tableau 3
Coût du projet par catégorie de dépenses et par financeur
 (en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Fonds de l'OPEP		FAO		Bénéficiaires		Emprunteur/contrepartie		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1. Études, formation, assistance technique, contrats de prestation	3 839	64,1	500	8,4	600	10,0	222	3,7			827	13,8	5 988
2. Génie civil et rural	415	14,2			1 279	43,6			229	7,8	1 009	34,4	2 933
3. Équipements et moyens de transport	1 816	35,4			322	6,3			2 226	43,4	760	14,8	5 124
4. Frais de personnel, fonctionnement et maintenance	1 635	46,4			970	27,6					916	26	3 521
Total	7 704	43,9	500	2,8	3 172	18,1	222	1,3	2 455	14,0	3 512	20,0	17 566

C. Résumé des avantages et analyse économique

30. Le taux de rentabilité interne financier relatif à une exploitation de type petit pêcheur s'établit à 62%, et la valeur actuelle nette (VAN), au coût d'opportunité du capital de 14%, s'élève à 325 000 FCFA. Les taux de rentabilité interne financiers calculés pour les modèles d'exploitation de type petit pisciculteur individuel et de type groupement de petits pisciculteurs sont respectivement de 44% et de 35%. Les VAN générées par ces deux modèles de pisciculture sont respectivement de 450 000 FCFA et 2 230 000 FCFA. Le projet touchera directement environ 5 000 pêcheurs artisanaux, 200 petits pisciculteurs individuels et 50 groupements de petits pisciculteurs (soit environ 600 pisciculteurs au total) répartis dans les quatre départements ciblés. Les bénéficiaires indirects sont les familles de petits pêcheurs et de petits pisciculteurs, les commerçants de poisson et les vendeurs d'intrants piscicoles et d'équipements de pêche, soit au total 22 400 personnes. La rentabilité économique du projet est satisfaisante, avec un taux interne de rentabilité économique de 14,7% et une VAN, au coût d'opportunité du capital social de 6,5%, de 4 371 millions de FCFA, soit 6,6 millions d'USD.

D. Durabilité

31. La durabilité du projet est garantie du fait que le PD-PAC affronte la question de la filière et du renforcement de ses différents maillons. Cette formulation suppose un développement important du secteur privé et une meilleure organisation des différents opérateurs entre eux. L'approche sera participative pour assurer l'adhésion des opérateurs ainsi que la durabilité des interventions et des installations mises en place.

E. Identification et atténuation des risques

32. Les principaux risques encourus par le projet et les mesures d'atténuation y relatives proposées sont les suivants:
- Faiblesses institutionnelles du MPA. Elles seront atténuées par un renforcement des capacités institutionnelles; à ce titre, le MPA bénéficiera: i) du recyclage des agents non qualifiés; ii) du recrutement et de la formation des chefs de secteur; iii) d'une approche proactive de la conception du PD-PAC, avec une participation importante du MPA et son accompagnement par le FIDA.
 - Faiblesses institutionnelles du pays. Comme mentionné plus haut, celles-ci limitent le nombre de partenaires fiables. Afin de garantir la qualité des services, le PD-PAC aura recours à des appels à manifestation d'intérêt pour identifier des organisations susceptibles de fournir lesdits services. De plus, le secteur privé jouera dans ce domaine un rôle important et se renforcera grâce aux différents

contrats de prestation passés entre les petits producteurs et le secteur privé. Ces contrats seront facilités par l'UCP.

- c) Conflits fonciers. Ceux-ci sont liés à l'usage des eaux entre les pêcheurs, les pisciculteurs et les propriétaires fonciers. Le PD-PAC assurera une étroite collaboration et un dialogue régulier avec les propriétaires fonciers afin de garantir l'accès des pêcheurs aux zones de pêche et aux zones favorables à la pisciculture.
- d) Faiblesses institutionnelles des groupements et caractère individualiste des pêcheurs. Cela nécessite un changement de mentalité des acteurs de la filière pour obtenir l'adhésion des pêcheurs et des pisciculteurs à la démarche du projet. Le PD-PAC prévoit une importante campagne d'information et de sensibilisation au démarrage, puis des formations continues en appui à toutes ses interventions.
- e) Risques climatiques. En Afrique centrale, le changement climatique ne semble pas se manifester par un recul de la moyenne annuelle des précipitations, mais plutôt par la survenue plus fréquente d'accidents climatiques de type pluies diluviennes ou hors saison, ou par des périodes de sécheresse inhabituelle. Les mesures d'atténuation pourraient consister en l'adoption de pratiques de pêche et de pisciculture mieux adaptées à ces changements.
- f) Risque fiduciaire. Les faiblesses du MPA seront prises en compte dès l'entrée en vigueur du don destiné au renforcement des capacités, grâce auquel il sera possible de garantir l'utilisation d'un personnel de qualité par le biais du recours aux services d'un cabinet externe pour le recrutement et la formation continue. De plus, l'achat, le paramétrage et la formation au logiciel de comptabilité et gestion financière (TOMPRO) des agents de l'UCP se feront avant le premier décaissement du prêt. La formation en gestion financière et autres aspects fiduciaires se poursuivra de façon régulière pendant toute la durée du projet. Ces formations seront aussi offertes aux agents du MPA.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

- 33. Le projet est en parfaite harmonie avec le Cadre stratégique du FIDA 2011-2015 et est en adéquation avec les politiques du FIDA en matière de ciblage, de gestion des ressources naturelles, d'égalité des sexes et de gestion des savoirs.

B. Alignement et harmonisation

- 34. Les interventions du PD-PAC sont alignées sur les orientations stratégiques du Gouvernement congolais dans le secteur de la pêche et de la pisciculture. Les différents cadres d'orientation sont définis par:
 - a) la Lettre de politique de la pêche et de l'aquaculture en République du Congo (juillet 2013);
 - b) les stratégies et plans d'action de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (2011-2020);
 - c) le Plan national de développement 2012-2016 comme cadre d'opérationnalisation du projet de société du Président de la République "le Chemin d'avenir".
- 35. Le projet sera le fruit d'une collaboration entre le FIDA, le MPA et la FAO, outre les ressources provenant du Fonds de l'OPEP. Les investissements viendront compléter la feuille de route existante du MPA ainsi que les activités du PADEF, avec lequel le PD-PAC travaillera en synergie.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

36. Le PD-PAC introduira des innovations techniques dans la pêche continentale et la pisciculture. Les technologies (fours améliorés pour le séchage et le fumage, filets, étangs, aliments, alevins de qualité) seront tout d'abord mises en place à petite échelle et accompagnées d'activités de formation. Sur la base des résultats obtenus durant cette phase pilote, les activités seront reproduites à plus grande échelle dans les différentes zones géographiques du projet.
37. Les activités de cogestion constituent elles aussi une innovation en République du Congo. L'expérience sera basée sur celle d'autres projets du FIDA dans le domaine de la pêche et de la pisciculture. Ces activités seront pilotées dans un premier temps de façon participative dans la région de Ntokou, dans la Cuvette-Ouest. Si les résultats sont satisfaisants, elles seront reproduites dans d'autres zones. La participation des organisations de pêcheurs et de pisciculteurs sera indispensable pour le succès des activités de cogestion.

D. Participation à l'élaboration des politiques

38. La logique d'intervention du PD-PAC est d'appuyer le développement de la filière halieutique grâce à des activités intégrées de renforcement tout le long de la filière pour accroître les revenus des pêcheurs et améliorer les produits halieutiques de manière à garantir à la population congolaise un apport suffisant en protéines. Les activités entreprises dans le cadre de la filière serviront de modèle pour pouvoir être reproduites dans tout le pays et attirer par ailleurs autant que possible l'investissement du secteur privé, au profit de la viabilité de la filière.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

39. Un accord de financement entre la République du Congo et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Une copie de l'accord de financement négocié figure à l'appendice I.
40. La République du Congo est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
41. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

42. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Congo un prêt à des conditions mixtes d'un montant équivalant à cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille droits de tirage spéciaux (5 490 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié: Projet de développement de la Pêche et de l'Aquaculture Continentales (PD-PAC)

(Négociations terminées le 07/10/2015)

Numéro du prêt: [introduire le numéro]

Nom du Projet: Projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales ("le Projet")

La République du Congo ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU que l'Emprunteur a sollicité auprès du Fonds un prêt pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord; et

ATTENDU que l'Emprunteur entend obtenir du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International (le Fonds OPEP) un prêt pour contribuer au financement du Projet conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord séparé conclu entre l'Emprunteur et le Fonds de l'OPEP;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2), et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du prêt est de cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille droits de tirages spéciaux (5 490 000 DTS).

2. Le prêt est accordé à des conditions mixtes. Les prêts accordés à des conditions mixtes supportent un taux d'intérêt fixe de 1,25% sur le montant de l'encours en principal et sont assortis d'un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans, y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans, et d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration du Fonds.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 1^{er} février et le 1^{er} août.
6. Un compte désigné libellé en francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA), destiné à recevoir les fonds provenant du prêt est ouvert à Brazzaville au nom de l'Emprunteur auprès d'un établissement bancaire acceptable pour le FIDA.
7. Un compte de Projet libellé en FCFA destiné à recevoir la contribution de l'Emprunteur est ouvert au nom de l'Emprunteur auprès d'un établissement bancaire acceptable pour le FIDA.
8. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Projet pour un montant en FCFA équivalent à trois millions cent soixante-quinze mille euros (3 175 000 EUR). Ces fonds représentent la contribution de l'Emprunteur au financement du Projet et l'ensemble des droits, impôts et taxes sur les biens et services grevant le Projet. Les montants des droits, impôts et taxes sur lesdits biens et services seront payés par le Projet à partir des fonds de contrepartie.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture («MPA») de l'Emprunteur.
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et la supervision du Projet.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:
 - a) Le compte désigné et le compte de Projet ont été ouverts,
 - b) Le Comité de Pilotage (CP) et l'Unité de coordination du Projet (UCP) ont été créées par arrêté ministériel,
 - c) Le coordonnateur du projet, le responsable administratif et financier, le responsable en suivi-évaluation et le responsable en passation des marchés de l'UCP ont été recrutés conformément aux dispositions du présent Accord, et

d) Le manuel d'opérations ainsi que le manuel de procédure administratives et financières, contenant le plan de passation de marchés pour les premiers dix-huit (18) mois de mise en œuvre du Projet, ont été finalisés et validés par le Fonds.

2. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de
l'intégration
Av. Cardinal Emile Biayenda
B.P 2083
Brazzaville
République du Congo

Caisse congolaise d'amortissement
410 E Av. Cardinal Emile Biayenda
B.P 2090
Brazzaville
République du Congo

Pour le Fonds:

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

[Introduire le nom du représentant autorisé]
[Introduire son titre]

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

Appendice 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du projet/Projet

1. Population cible. Le PD-PAC sera mis en œuvre dans quatre départements ruraux du Nord du pays (Plateaux, Cuvette, Cuvette ouest et Sangha), comprenant environ 489 372 habitants ou environ 122 000 ménages (la «zone du Projet»). Le groupe cible du PD-PAC est constitué des ruraux pauvres actifs (petits pêcheurs, petits pisciculteurs, femmes commerçantes), s'adonnant à la pêche, à la transformation, à la vente de poisson ainsi qu'à la pisciculture (la «population cible»). La population cible est estimée à environ 182 846 personnes, tous départements confondus, et englobe 5 600 ménages.

2. Objectifs. L'objectif global du Projet est d'améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire de la population cible. L'objectif spécifique du Projet est d'augmenter durablement la production halieutique par le renforcement et la meilleure organisation de la chaîne de valeur afin d'assurer une marge de profit plus importante pour les petits pêcheurs et les petits pisciculteurs.

3. Composantes. Les objectifs du Projet seront atteints par la mise en œuvre de quatre composantes: i) développement de la chaîne de valeur de la pêche continentale; ii) développement de la pisciculture commerciale; iii) renforcement des capacités du MPA; et iv) coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs.

3.1. Composante 1 –Développement de la chaîne de valeur de la pêche continentale

La composante vise à augmenter l'offre en poisson par la mise en place d'une gestion durable des pêcheries afin d'assurer la préservation et la survie des écosystèmes, à promouvoir une pêche plus productive et une amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits. La composante sera articulée à travers cinq activités: i) information et sensibilisation; ii) actions de concertation; iii) appui à la gestion durable des pêcheries; iv) appui à la transformation et la commercialisation du poisson; et v) facilitation de l'accès aux services financiers de proximité et appui à l'entrepreneuriat rural.

3.1.1 Activité 1: Information et sensibilisation.

Au terme de cette activité, il est prévu que la campagne d'information sensibilise les principaux acteurs de la filière, les organisations de base et les autorités locales afin de les informer sur les objectifs, l'approche et les modalités de mise en œuvre du Projet.

3.1.2 Activité 2: Actions de concertation.

Au terme de cette activité, le Projet organisera dans chaque département une réunion annuelle de concertation sous forme d'atelier entre les acteurs de la filière. L'atelier

permettra de préparer un plan d'action de la filière. Ces réunions annuelles permettront de:

- i) faire un état des lieux de la filière et formuler ou mettre à jour le plan d'action de la filière;
- ii) formuler des recommandations sur les améliorations à apporter à l'environnement réglementaire et institutionnel; et
- iii) évaluer de façon participative l'efficacité et l'impact du Projet. Elles regrouperont tous les acteurs de la filière et favoriseront l'implication des jeunes dans la priorisation des activités de la filière. Les femmes seront parties prenantes de ces réunions. La direction départementale de la pêche et de l'aquaculture se servira des recommandations de ces réunions pour préparer le plan de travail et budget annuel (PTBA) départemental.

3.1.3 Activité 3: Appui à la gestion durable des pêcheries.

Au terme de cette activité, le Projet va mener les activités suivantes:

a) L'organisation des acteurs de la pêche. Il est nécessaire d'appuyer les organisations de pêcheurs pour mieux les organiser et de tenter d'en créer (là où elles n'existent pas encore) dans les villages de la zone du Projet. La perspective est de constituer des structures faïtières aptes à s'insérer dans le processus de cogestion des pêcheries. Ces organisations seront appuyées à travers l'animation et la formation de leurs membres. Elles seront les principaux interlocuteurs du Projet et de l'administration des pêcheries dans les villages.

b) La mise en place d'un système de collecte des données sur la pêche. La priorité sera accordée à la mise en place, dans la zone du Projet, de structures et de plans permettant de collecter à intervalles réguliers les données indispensables à la préparation de plans d'aménagement participatifs des pêcheries par les utilisateurs.

c) L'inventaire et l'étude des habitats essentiels des espèces. Les zones de pêche protégées (ZPP) sont utilisées pour préserver la durabilité des ressources et des habitats essentiels. Si elles sont respectées, les ZPP protègent les espèces sédentaires, tiennent une partie du stock à l'écart de la pression exercée par la pêche et offrent un refuge à la biomasse des reproducteurs, de façon à permettre le repeuplement des zones de pêche adjacentes, grâce à la migration des poissons ou à la dispersion des juvéniles.

d) La formation et l'accompagnement des acteurs de la pêche dans la mise en place et la gestion des ZPP. Le projet financera des ateliers de formation, le suivi technique et l'appui-conseil. La formation sera assurée par un prestataire de service spécialisé dans le domaine, sélectionné par appel d'offres.

e) Les études techniques et participatives pour instaurer des périodes de repos biologique. Le repos biologique permettrait au poisson de récupérer et de fournir par la suite une prise totale plus importante et d'une grande valeur. Il pourrait donc être nécessaire d'instaurer un repos biologique toutes espèces couvrant la période correspondant à la reproduction des poissons pour la sauvegarde des pêcheries. Pour ce faire, des études techniques et participatives sont nécessaires pour évaluer la nécessité des repos biologiques et leur faisabilité socio-économique.

f) L'élaboration de plans de cogestion des pêcheries. Le Projet mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques en introduisant le concept de cogestion pour une gestion durable des ressources halieutiques. Il financera l'élaboration de plans de cogestion des pêcheries. Ces plans seront élaborés avec la collaboration de toutes les parties prenantes (services techniques de la pêche, collectivités locales, chefs traditionnels, chefs de village, organisations des acteurs de la pêche et autres) pour gérer l'activité de pêche de façon durable. Ces plans délimiteront les zones à aménager et organiseront aussi l'exploitation et la surveillance des pêcheries.

g) La conception des cadres de concertation locale pour la surveillance et la gestion des pêcheries. La surveillance des pêcheries s'effectuera selon une stratégie basée sur deux piliers: au niveau village, des comités villageois de gestion qui utilisent la cohésion et la pression sociales pour que la réglementation soit respectée; au niveau district, un comité local de pêche sera mis en place dans chaque district concerné pour le suivi du respect de la réglementation en vigueur. Un comité départemental de pêche, appelé à devenir l'organe de coordination pour une participation des élus locaux et des représentants d'autres parties prenantes au plan de cogestion, sera mis en place dans chaque département concerné.

h) La diversification des activités des pêcheurs. Le projet mettra en place un programme de promotion des activités génératrices de revenus (AGR) destiné aux femmes et aux jeunes. Une étude sera réalisée pour répertorier les AGR rentables que le Projet pourra soutenir et examinera les possibilités d'introduire de nouvelles AGR dans la zone du Projet.

i) L'échange des filets de pêche prohibés. Le projet mettra en place un programme pour que les pêcheurs remettent délibérément leurs filets de pêche interdits en échange des filets réglementaires.

3.1.4 Activité 4: Appui à la transformation et la commercialisation du poisson.

Au terme de cette activité, le Projet va mener les activités suivantes:

a) L'amélioration des techniques de transformation du poisson. Le Projet accompagnera l'introduction de fours, séchoirs solaires et claies surélevées pour améliorer le séchage et le fumage du poisson. Le Projet accompagnera également l'introduction de ces techniques par des actions de formation, ciblant principalement les femmes actives dans la transformation du poisson sur les techniques de salage, séchage et la construction de ces types d'équipements.

b) L'amélioration de la commercialisation du poisson frais. Le Projet introduira l'utilisation de la glace pour mieux valoriser la commercialisation du poisson frais.

c) L'amélioration des équipements utilisés pour le transport du poisson vivant. Le Projet introduira l'utilisation de récipients appropriés pour faciliter le transport du poisson vivant et satisfaire aux règles d'hygiène.

d) L'appui au développement des unités de transport des produits halieutiques. Le Projet accompagnera la multiplication des unités de transport des produits halieutiques sur les lieux de production et l'amélioration du système de collecte des produits.

e) La construction de débarcadères et marchés de poissons. Le Projet financera la construction de débarcadères et de marchés de poissons. Le choix des emplacements à l'édification de ces infrastructures sera convenu avec les acteurs de la pêche, les autorités locales et les opérateurs durant les activités de démarrage, puis confirmé au début de la première année d'exécution.

3.1.5 Activité 5: Facilitation de l'accès aux services financiers de proximité et appui à l'entrepreneuriat rural.

Au terme de cette activité, il est prévu que le Projet améliore l'accès au financement des populations vivant de la pêche ou la pisciculture à travers une amélioration de l'offre des services ainsi qu' une meilleure structuration de la demande. Un fonds d'appui aux pisciculteurs et pêcheurs sera mis en place pour permettre un financement partagé du matériel qui contribue à la rentabilité de l'activité de pisciculture, de pêche et de commerce de poisson d'eau douce. En outre, le Projet appuiera les pêcheurs, qui en font la demande,

pour développer des projets d'entrepreneuriat de pêche, ainsi que les jeunes et femmes porteurs de projets impliqués dans la chaîne de valeur de la filière.

3.2. Composante 2 – Développement de la pisciculture commerciale.

La composante a pour but de promouvoir une pisciculture commerciale qui vise le profit, avec la mise en œuvre de techniques adaptées aux différents types de sites et de pisciculteurs dans le cadre de filières locales fiabilisées pour les approvisionnement et le marché et à proposer la pisciculture comme une activité de diversification pour les communautés de pêcheurs. La composante sera articulée à travers trois activités: i) appui technique aux pisciculteurs, ii) appui à l'organisation des pisciculteurs, et iii) information et sensibilisation des pisciculteurs.

3.2.1 Activité 1: Appui technique aux pisciculteurs.

Au terme de cette activité, le Projet va renforcer les capacités techniques des pisciculteurs, mettre en place la production d'alevins et d'aliments performants dans la zone du Projet.

3.2.2 Activité 2: Appui à l'organisation des pisciculteurs.

Au terme de cette activité, le Projet va renforcer les capacités de l'administration de proximité, telles que les agents des directions départementales et des secteurs qui vont recevoir la formations nécessaire. Le Projet va accompagner les groupements et associations piscicoles afin de favoriser leur développement.

3.2.3 Activité 3: Information et sensibilisation des pisciculteurs.

Au terme de cette activité, le Projet va instaurer un réseau d'information, éducation et communication au travers duquel les pisciculteurs, les producteurs d'intrants piscicoles et des sous-produits agricoles pourront véhiculer aux différents partenaires l'information sur la disponibilité en temps réel d'intrants piscicoles, de poissons marchands, de matériel de pêche, de sous-produits agricoles, etc.

3.3. Composante 3 – Renforcement des capacités du MPA.

La composante vise à améliorer les capacités des quatre (4) Directions Départementales de la Pêche et de l'Aquaculture (DDPA) dans la zone du Projet. La composante sera articulée à travers trois activités: i) construction et réhabilitation des bureaux et logements; ii) équipement du MPA; et iii) formation des agents du MPA.

3.3.1 Activité 1: Construction et réhabilitation des bureaux et logements.

Au terme de cette activité, le Projet va réhabiliter ou construire des bureaux pour le siège du Projet à Brazzaville, la DDPA de la Sangha et la DDPA à Mpouya.

3.3.2 Activité 2: Acquisition de moyens de transport.

Au terme de cette activité, le Projet va fournir des véhicules et des motos à la DDPA afin d'assurer le déplacement du personnel, ainsi que des coques, embarcations et pirogues motorisées pour la surveillance des pêcheries.

3.3.3 Activité 3: . Equipement des DDPA.

Au terme de cette activité, les bureaux de la DDPA et des secteurs vont être équipés par du matériel de bureau. En outre, le Projet leur fournira des équipements de travail.

3.3.4 Activité 4: Formation des agents du MPA.

Au terme de cette activité, le Projet va former les agents du MPA aux équipements acquis, aux techniques de base des pêches et/ou d'aquaculture, aux techniques de base du contrôle de qualité du poisson, aux techniques innovantes de pisciculture et de pêche de capture et à l'animation rurale. Des visites d'échanges entre directions départementales sont prévues.

3.4. Composante 4– Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs.

3.4.1 Coordination. La coordination du Projet sera assurée par une unité de coordination de projet (UCP) qui sera basée à Brazzaville, avec une antenne technique à Makoua. Elle sera composée de: i) un coordonnateur, ii) un responsable administratif et financier, iii) un responsable de la planification et du suivi-évaluation et gestion des savoirs, iv) un spécialiste pêche, v) un spécialiste pisciculture, vi) un spécialiste animation rurale et genre, vii) un spécialiste en passation des marchés, viii) un spécialiste en renforcement des capacités, ix) un comptable, x) deux secrétaires, xi) cinq (5) chauffeurs, (xii) un planton et xiii) un agent de ménage. Une assistance technique internationale fournira un appui à l'UCP en matière de coordination et de gestion de projet et de développement de la filière pêche et pisciculture. Au niveau départemental, les quatre (4) DDPA et les secteurs opérationnels seront chargés de l'exécution du Projet.

3.4.2 Suivi-évaluation. Le système de suivi-évaluation sera mis en place dès le démarrage du Projet. Ce système devra permettre de suivre la planification annuelle des activités, de mesurer les résultats atteints et d'apprécier l'impact. Le système de suivi-évaluation comprendra un spécialiste de la planification, du suivi-évaluation et de la gestion des connaissances, et un adjoint en suivi-évaluation.

3.4.3 Gestion des savoirs. Le Projet appuiera la collecte et la diffusion d'informations utiles au genre et aux acteurs de la filière au niveau local, départemental et national, ainsi que la capitalisation des activités et méthodes mises en œuvre dans le cadre du Projet et le partage des savoirs.

II. Dispositions relatives à l'exécution

4. Agent principal du projet

4.1 Désignation. Le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture («MPA»), en sa qualité d'Agent principal du Projet, assurera la tutelle du Projet.

5. Comité de pilotage (« CP »)

5.1. Établissement. Le CP sera constitué par arrêté ministériel. Il se réunira en séance ordinaire deux fois par an et en séance extraordinaire si cela est nécessaire.

5.2. Composition. Le CP sera présidé par le Ministre de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant et sera composé notamment des représentants des entités suivantes:

- Ministère des finances,
- Ministère du plan,
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage,
- Ministère du commerce,
- Ministère de la femme,
- Ministère des petites et moyennes entreprises,
- Présidence de la République, et
- autres parties prenantes.

5.3. Responsabilités. Le CP assure la supervision opérationnelle du Projet. A ce titre, le CP aura pour rôle d'examiner et d'approuver les manuels du Projet, les rapports annuels d'exécution, d'approuver les PTBA et de veiller à la cohérence du Projet et des PTBA avec les politiques nationales, les projets ainsi que les activités des autres partenaires nationaux. Le CP examinera et approuvera les rapports d'audit, vérifiera l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision.

6. Unité de coordination du Projet (UCP)

6.1. Établissement. L'UCP a été créée par arrêté ministériel. L'UCP sera basée à Brazzaville, avec une antenne technique à Makoua.

6.2. Composition. La coordination du projet sera assurée par une UCP qui sera basée à Brazzaville, avec un pôle technique à Makoua. L'UCP sera composée de: i) un coordonnateur, ii) un responsable administratif et financier, iii) un responsable de la planification, du suivi-évaluation et gestion des savoirs, iv) un spécialiste pêche, v) un spécialiste pisciculture, vi) un spécialiste animation rurale et genre, vii) un spécialiste en passation des marchés, viii) un spécialiste en renforcement des capacités, ix) un comptable, x) deux (2) secrétaires, xi) cinq (5) chauffeurs, (xii) un planton et xiii) un agent de ménage.

6.3 Responsabilités. L'UCP disposera de l'autonomie administrative et financière nécessaire. Elle sera responsable de la mise en œuvre du Projet. Elle aura avant tout un rôle administratif, de contrôle et de supervision, en ce sens qu'elle assurera: i) la programmation et la coordination des activités; ii) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités; iii) la supervision et l'évaluation des prestataires et partenaires du Projet; iv) la coordination des antennes; v) la gestion des ressources du Projet selon le Manuel de procédures administratives et financières; vi) les relations avec les autorités de tutelle y compris l'organisation avec le Fonds des missions de supervision; et vii) la passation des marchés. L'UCP rendra compte régulièrement à l'Agent principal du Projet et au Fonds.

7. Directions départementales de la pêche et de l'aquaculture (DDPA)

7.1. Composition et responsabilités. Les DDPA assureront la mise en œuvre des interventions dans la zone du Projet. Les DDPA, placées sous la coordination du pôle technique de l'UCP. Les DDPA partenaires sont ceux de Djambala, Ewo, Owando et Ouessou. Les DDPA seront responsables de i) la coordination du Projet à l'échelle départementale et des liens avec les collectivités locales et l'administration décentralisée; ii) l'évaluation des contrats de performance avec les prestataires de services locaux, iii) le suivi rapproché des activités; iv) la mobilisation des acteurs dans la gestion des opérations de mise en œuvre des interventions des prestataires et partenaires et dans le développement de la filière; v) le suivi des enquêtes et de l'alimentation de la base de données par les différents prestataires; vi) la montée de l'information vers l'UCP; et vii) la gestion des connaissances.

8. Mise en œuvre

8.1. Le Projet, à travers l'UCP, sous-traitera l'exécution des activités du Projet à des partenaires stratégiques ayant des missions à caractère public et des prestataires de services qui accompagneront les groupements et les différents acteurs de la filière dans les domaines inter alia d'appui conseil, de gestion, de fourniture d'intrants et de réalisation des infrastructures. L'UCP établira des cahiers de charges et signera des contrats de performances avec les partenaires et prestataires en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi-évaluation.

9. Manuel d'opérations et Manuel de procédures administratives et financières du Projet (« les Manuels du Projet »)

9.1 Préparation du Manuel d'opérations. L'UCP prépare et finalise le Manuel d'opérations du Projet avec l'appui de l'assistance technique.

9.2. Préparation du Manuel de procédures administratives et financières. Un Manuel de procédures administratives et financières unique pour le Projet détaillera les modalités de la gestion administrative et financière du Projet ainsi que les procédures de passation des marchés.

9.3. Approbation et adoption. L'UCP finalise les Manuels du Projet et les soumet au CP pour approbation et au Fonds pour commentaires et non objection. Si le Fonds ne formule pas de commentaires dans les 30 jours qui suivent la réception, ils sont considérés comme approuvés et adoptés.

10. Suivi-évaluation

10.1 Le suivi évaluation sera effectué à travers: i) un suivi interne des activités; ii) des ateliers d'auto-évaluation participatives avec les groupements de pêcheurs et pisciculteurs; iii) une évaluation participative, organisée sous forme d'un atelier annuel d'auto-évaluation; iv) des missions de supervision du FIDA, des missions de suivi mandatées par le FIDA, les autres partenaires et le MPA; v) la revue à mi-parcours; vi) le rapport d'achèvement et l'atelier de clôture; et vii) des évaluations externes ponctuelles.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que le montant du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt FIDA (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Consultations	2 460 000	100% HT et Hors Contribution de l'OPEP et du Gouvernement
2. Génie civil	270 000	100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires, de l'OPEP et du Gouvernement
3. Equipements et matériels	1 160 000	100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires, de l'OPEP et du Gouvernement
4. Salaires et indemnités	1 050 000	100% Hors Contribution de l'OPEP et du Gouvernement
Non alloué	550 000	
Total	5 490 000	

* HT désigne hors taxes

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

« Consultations »: inclut études, formations et assistance technique;

« Equipements et matériels »: inclut les moyens de transport;

« Salaires et indemnités »: inclut les coûts de fonctionnement.

2. Les bénéficiaires contribueront principalement au travers de la main d'œuvre, de matériaux de construction et d'entretien pour les aménagements des infrastructures.

3. Les montants des droits, impôts et taxes sur les biens et services seront payés par le Projet à partir des fonds de contrepartie.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

1. Recrutement. La sélection du personnel du Projet se fera de manière compétitive par voie d'appel à candidatures selon une procédure préalablement approuvée par le Fonds, sur la base de contrats renouvelables ne pouvant, en toute hypothèse, excéder la durée du Projet. Le recrutement du personnel cadre, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations internes et externes de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

2. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes dans le cadre du Projet.

Cadre logique

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables y inclus les indicateurs RIMS*	Sources d'informations	Risques et Hypothèses
<p>Objectif global: Améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire des pêcheurs et pisciculteurs grâce au développement de la filière des produits halieutiques</p>	<p>*% Malnutrition chronique infantile est réduite de x% à y% ** *% Indice d'accumulation des biens augmente de x% à y%** *Durée de la période soudure réduite de x à y mois**</p>	<p>Enquêtes anthropométriques au démarrage et achèvement du projet</p>	<p>Contexte sociopolitique et économique stables</p>
<p>Objectif spécifique: Améliorer durablement la production halieutique pour augmenter les revenus des pêcheurs et des pisciculteurs</p>	<p>Marges de la capture augmentent de 50%/an/pêcheur Marge de l'exploitation piscicole moyenne augmente de 30% à 50% Nbre de ménages bénéficiaires: 5.600 (5.000 pêcheurs et 600 pisciculteurs)</p>	<p>Enquête socio-économiques de base et d'achèvement Statistiques sur la pêche et aquaculture collectées par les DDPA</p>	<p>Amélioration de la réalisation des investissements structurants contenus dans le Plan National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (2011-2020) Participation des jeunes dans les métiers de pêche et de pisciculture Disponibilité de ressources en eau et d'espaces piscicoles (foncier aquacole)</p>
<p>Effet 1: La chaîne de valeur de la filière pêche est renforcée et structurée par l'introduction de pratiques et de technologies efficaces et durables de capture et de transformation.</p>	<p>La capture des pêcheurs bénéficiaires passe de 2.700 tonnes à 4.600 tonnes par an Ratio de poisson vendu fumé descend de 85% à 70% de la capture</p>	<p>Etudes thématiques Rapports de DDPA Rapports des impôts collectés Fiche synoptique par maillon de la chaîne</p>	<p>Adaptation des pêcheurs des technologies efficaces et durables, participation des pêcheurs à l'élaboration des plans de co-gestion et respect des plans et de leur mise en œuvre.</p>
<p>Produit 1.1. *Les capacités des pêcheurs et leurs associations sont renforcées et se concertent pour une meilleure gestion des pêcheries et un meilleur fonctionnement de la filière</p>	<p>*1.000 pêcheurs formés en techniques de pêche et montage des filets, dont 40% jeunes et 30% de femmes *20 groupements de pêcheurs renforcés et impliqués dans la co-gestion des pêcheries Élaboration et mise en œuvre de plans de co-gestion et ZPP: 3 Mise en place d'un système de collecte de données</p>	<p>Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA Rapports RGA Rapport d'enquête Plans de gestion des savoirs Fiche synoptique par maillon de la chaîne</p>	<p>Les pêcheurs et leurs associations voient l'intérêt d'avoir une approche filière pour les ressources halieutiques et en conséquence, jouent un rôle plus actif dans la diffusion des techniques améliorées de capture, d'accès aux intrants de pêche et aux marchés ainsi qu'un rôle dans la gestion de la ressource halieutique en définissant les règles du jeu et en renforçant –celles-ci</p>
<p>Produit 1.2 *L'amélioration de la commercialisation des produits halieutiques</p>	<p>500 de Femmes formées et équipées dans la transformation améliorée Nbre de débarcadères aménagés: 4 Nbre de marchés aménagés: 4 Nbre de chaîne d'unités de glace installés: 4</p>	<p>Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA Contrats/marchés passés/réalisés Rapport d'enquête Plans de gestion des savoirs</p>	<p>Adoption de la glace et bonne gestion/entretien des unités mis en place aussi pour les débarcadères et les infrastructures de marché Les pêcheurs continuent à fumer le poisson dès sa capture au lieu d'utiliser la glace pour favoriser la vente du frais La résistance des femmes à utiliser des fours améliorés pour le fumage du poisson</p>
<p>Effet 2: L'accès durable des petits producteurs piscicoles aux intrants (alevins/aliment amélioré) et aux itinéraires</p>	<p>*Nombre de pisciculteurs ayant adopté les techniques et espèces améliorées: 520</p>	<p>Enquête thématique Rapport MPA Rapport RGA</p>	<p>Les itinéraires techniques proposés sont adaptés aux pisciculteurs de la zone de projet et s'approchent de leurs aspirations</p>

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables y inclus les indicateurs RIMS*	Sources d'informations	Risques et Hypothèses
techniques économiquement rentables sont améliorés			
Produit 2.1. Les capacités des pisciculteurs et leurs associations sont renforcées en itinéraires techniques et en gestion/organisation	*600 pisciculteurs formés 50 groupements renforcés Taux de participation aux formations: femmes 30% et jeunes 40 %	Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA Fiches synoptiques	Les associations de pisciculteurs jouent un rôle actif dans la diffusion des techniques améliorées et accès aux intrants de production. Le changement de la mentalité des pisciculteurs
Produit 2.2. La capacité de production d'alevins et des aliments composés est améliorée.	85% des pisciculteurs appuyés utilisent les alevins améliorés 85% des pisciculteurs adoptent l'aliment amélioré	Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA Rapports de compte d'exploitation	Les exploitations privées de production d'alevins ont achevé l'installation des éclosiers et ont le capital nécessaire pour le fonctionnement rentable de leurs exploitations Les fabriques pour l'aliment sont disponibles
Effet 3. Les capacités de pilotage et d'appui conseil du MPA sont renforcées en équipements et en personnel qualifié.	*Les agents nécessaires sont recrutés et formés	Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA	Ratification et mise à disposition dans les délais du budget du gouvernement Prise en charge effective de la mise en œuvre du projet
Produit 3.1. Les capacités techniques et institutionnelles des services déconcentrés de l'État (DDPA et secteurs) sont renforcées le suivi sectoriel.	Nbre de DDPA équipées: 4 Nbre de secteurs équipés: 7 Nbre des agents pêche et aquaculture qualifiés recrutés: 11 Une évaluation annuelle des performances est menée par un cabinet externe à partir de l'année 2 (5)	Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA Evaluation des performances	Mise à disposition des fonds du MPA dans les directions et recrutement et déploiement des agents sur le terrain Formation continue avec ENSAF appréciée par MPA et les étudiants
Produit 3.2. Les capacités de pilotage et d'appui des agents du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture sont renforcés (agents formés)	*Nbre Ateliers techniques production: 4 Nbre d'ateliers formation administrative: 1 Une évaluation annuelle des performances est menée par un cabinet externe à partir de l'année 2 (5) :2	Rapports de suivi de projet Rapports de DDPA PC/rapports d'atelier Rapports de mission Plan de gestion des savoirs Evaluation des performances	Recrutement de prestataires adéquats et adhésion des agents aux différentes activités.

Légende

*Indicateurs RIMS

**Les valeurs seront renseignées lors de l'enquête de base

NB. Tous les indicateurs seront désagrégés par sexe et âge dans la mesure du possible